



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

<b>Date de la convocation : 18 octobre 2019</b>	<b>Nombre de membres en exercice : 26</b>
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire	<p>Etaient présents : (17) : MM. MARTY – CASTAGNET - COVOLAN – DARCOS - SONILHAC –HOUDENT- TOULET - MORO - MMES COUSIN – MENIVAL – CABOS - BOUILLON - DERHOU - HAUMAREAU - FEYDEL - MARTIN - M'SSIEH</p> <p>Absents excusés : (5) : M. DELAYE - M. DARDAILLER - M. LATAPYE – Mme DESFEUILLET- Mme TREPAUD-</p> <p>Absent ayant donné pouvoir (4) : M. VAILLIER (procuration à Mme Cousin) - M. MONCASI (procuration à M. Sonilhac) – Mme DELAVALLADE (procuration à M. Marty) – Mme JORDAN-MEILLE (procuration à M. Covolan)</p>
<b>Secrétaire de séance : Mme Derhou</b>	

**La séance est ouverte à 20 heures  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Communication : délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal - décisions du maire prises en vertu de l'article I 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

N°	En date du	objet
43- 2019	29/06/19	Location d'une maison à usage d'habitation sise 8 rue des Frères Faucher à compter du 29 juin 2019 pour un loyer mensuel de 650€
68-2019	09/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AO 428 et 426 pour une contenance de 78m <sup>2</sup> - sis 34 rue du Président Doumer
69-2019	12/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AE 137 et AE 136 pour une contenance de 1270 m <sup>2</sup> - sis 4 rue du Mirail A La croix d'Hors
70-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 339 pour une contenance de 389 m <sup>2</sup> - sis 22 rue Lagrave
71-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AO 153 et AO 1047 pour une contenance de 350m <sup>2</sup> - sis 2 rue du Docteur Tronche
73-2019	02/09/19	Marché de travaux à bons de commandes voirie pour un montant de 88 294€ HT à l'entreprise Eurovia
74-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AO 485 et 486 pour une contenance de 165 m <sup>2</sup> - sis 3-5 rue du Midi
75-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 416 pour une contenance de 72 m <sup>2</sup> - sis 26 rue du Président Doumer
76-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 832 pour une contenance de 145 m <sup>2</sup> - sis 220 rue Glacière
77-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 667 pour une contenance de 127 m <sup>2</sup> - sis 26 avenue Jean Jaurès
78-2019	30/09/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AN 321 et 320 pour une contenance de 87 m <sup>2</sup> - sis 2-3 place Aristide Briand
79-2019	09/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AM 254 et 251 pour une contenance de 451m <sup>2</sup> - sis 7 avenue Chaigne et A la Porte de Marmande Sud
80-2019	10/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 736 pour une contenance de 270m <sup>2</sup> - sis 34 rue André Bénac
81-2019	16/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 1067 pour une contenance de 36 m <sup>2</sup> - sis 2 rue de l'Illet
82-2019	20/09/19	Convention d'occupation du domaine public accordée à l'Auto Moto Ecole Masselin à compter du 15 septembre 2019 et pour une durée de 1 an
83-2019	09/10/19	Signature Contrat « RC exploitant aérodrome » avec la compagnie de La réunion Aérienne pour une prime annuelle de 1238.50€ TTC pour la période du 10 octobre 2019 au 09 octobre 2020
84-2019	16/10/19	Abandon droit de préemption relatif au fonds de commerce de détail de fleurs et vente d'articles de décoration et cadeaux sis 8 avenue Gabriel Chaigne
85-2019	16/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AO 218 et 217 pour une contenance de 163m <sup>2</sup> - sis 51 rue Armand caduc et 2 rue Peysseguin
86-2019	16/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 909 pour une contenance de 160 m <sup>2</sup> - sis 86 rue Armand Caduc
87-2019	16/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 302 pour une contenance de 44 m <sup>2</sup> - sis 8 rue Gambetta
88-2019	16/10/19	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 238 pour une contenance de 303 m <sup>2</sup> - sis 37 rue Gambetta

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 Septembre 2019

Mme Martin formule deux observations concernant le procès-verbal du 23 septembre 2019 :

- page 14 : la mention « Mme Martin s'inquiète de la réalisation effective de ce projet compte tenu notamment du fait que le département est empêtré dans un programme lourd de collèges » est à retirer du procès-verbal
- page 15 : Mme Martin souhaiterait que soit repris les termes de M. le Maire sur la création du trou de Mijéma en 1983. Est ajouté au procès-verbal la mention suivante : « la carrière est en cours de remblaiement à compter de 1983 ».

Les pages modifiées sont adressées aux membres du conseil municipal en annexe de la présente.

## 2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DU TRANSFERT DES CHARGES (CLECT) EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2019 pour procéder à l'évaluation des charges relatives à la modification de documents d'urbanisme de certaines communes et à la revalorisation des charges de fonctionnement de la bibliothèque de Loupiac de la Réole.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

- octobre 2019 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;
  - octobre-novembre 2019 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :  
2/3 des conseils municipaux - 50% de la population  
50% des conseils municipaux - 2/3 de la population
- décembre 2019 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation définitives (AC2019)

Détail des prestations	DEVIS ou ESTIMATION (TTC)	Montant payé ou perçu par la Communauté de Communes (TTC)
Frais d'études	89 820,00 €	36 067,50 €
Frais de résiliation du marché		1 612,58 €
Autres frais (enquête publique, annonces,...)	7 500,00 €	non réalisé
<b>TOTAL</b>	<b>97 320,00 €</b>	<b>37 680,08 €</b>
Subvention	44 910,00 €	8 268,75 €
<b>TOTAL hors subventions</b>	<b>52 410,00 €</b>	<b>29 411,33 €</b>

<b>Charge évaluée (FCTVA déduit)</b>	<b>36 445,63 €</b>
<b>Charge réelle (T.T.C.)</b>	<b>29 411,33 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>5 916,51 €</b>
<b>Charge réelle FCTVA déduit</b>	<b>23 494,81 €</b>
<b>Différence entre charge évaluée et charge</b>	<b>12 950,82 €</b>

Le rapport soumis à l'approbation des membres du conseil municipal a été joint à la convocation du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 24 septembre 2019 ;

**VU le rapport de la CLECT du 24 septembre 2019;**

**CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,**

**Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 24 septembre 2019.**

**Le Conseil municipal,**

**Pour : 17+4                      contre : 0                      abstentions : 0**

- **approuve le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2019, joint à la présente délibération, présentant à l'évaluation des charges relatives à la modification de documents d'urbanisme de certaines communes et à la revalorisation des charges de fonctionnement de la bibliothèque de Loupiac de la Réole.**
- **Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

**3. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOURDE DU GYMNASE COLETTE BESSON : AVENANTS AU MARCHE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération lourde de réhabilitation du Gymnase Colette Besson et fait part de l'évolution du chantier.

Il indique que le maître d'œuvre a présenté plusieurs avenants au marché de travaux. Ces avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres le 28 octobre 2019 qui a émis un avis favorable.

	Montant du marché HT (marché de base et avenant validé)	Propositions d'avenant en € HT	Total du marché en € HT
Lot 1 – gros œuvre – SARL Chavaux	<b>146 968,50</b>	Avenant n°2 en plus-value : + <b>1 795.00</b> (modification finition escalier)	<b>148 763.50</b>
Lot 5 – menuiserie aluminium Menuiserie foyenne	<b>74 845, 00</b>	Avenant n°1 en moins-value : <b>10 646, 00</b> (châssis fixe)	<b>64 199.00</b>
Lot 6 – menuiserie bois	<b>31 453.40</b>	Avenant n°1 en plus-value : <b>10 190.00</b> (châssis fixes pare-flammes)	<b>41 643.40</b>
Lot 8 - électricité	<b>84 359.26</b>	Avenant n°1 en plus-value : <b>6 750.18</b> (système anti-intrusion)	<b>91 109.44</b>

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

**VU l'exposé de Monsieur le maire,**

**VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2019**

**VU la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 17+4                      contre : 0                      abstentions : 0**

- **VALIDE les avenants proposés ci-avant dans les limites suivantes :**

	Montant du marché HT (marché de base et avenant validé)	Propositions d'avenant en € HT	Total du marché en € HT
Lot 1 – gros œuvre – SARL Chavaux	<b>146 968,50</b>	Avenant n°2 en plus-value : + <b>1 795.00</b> (modification finition escalier)	<b>148 763.50</b>
Lot 5 – menuiserie aluminium Menuiserie foyenne	<b>74 845, 00</b>	Avenant n°1 en moins-value : <b>10 646, 00</b> (châssis fixe)	<b>64 199.00</b>
Lot 6 – menuiserie bois	<b>31 453.40</b>	Avenant n°1 en plus-value : <b>10 190.00</b> (châssis fixes pare-flammes)	<b>41 643.40</b>
Lot 8 - électricité	<b>84 359.26</b>	Avenant n°1 en plus-value : <b>6 750.18</b> (système anti-intrusion)	<b>91 109.44</b>

- **DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2019**
- **Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

**4. PROJET D'HABITAT AUX DOUVES : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le maire rappelle le travail engagé par la commune avec Gironde Habitat sur le lieu Les Douves. Plusieurs rencontres avec cet opérateur ont permis de travailler sur un projet d'ensemble situé sur notre commune en cœur de ville comprenant le site dit des Douves et l'immeuble Sage (propriété communale). Ce projet doit permettre d'envisager la réalisation d'un programme mixte de 28 logements locatifs sociaux neufs et 6 logements locatifs sociaux en acquisition amélioration.

Le projet doit mobiliser en terme foncier :

- l'immeuble «Sage» sis avenue Foch (parcelles cadastrées AX n°371 et 372
- les parcelles communales achetées récemment (parcelles cadastrées AX 116, 117, 344 et 346)
- les parcelles propriété de Gironde Habitat (parcelles cadastrées AX 314, 343 et 345)

Il est proposé aux membres du conseil municipal dans un premier temps d'acter la cession à Gironde Habitat à l'Euro symbolique non payé non exigé pour les parcelles AX 371 et AX 372 d'une contenance de 872m<sup>2</sup> en vue de la réalisation de cette opération. Cette délibération permettant à Gironde Habitat d'inscrire ce projet de construction en programmation et d'obtenir l'agrément auprès du département de la Gironde

**VU l'exposé de Monsieur le maire,**

**Vu le projet de ville « La Réole 2020 »,**

**Vu la convention cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de ville « La Réole 2020 » signé le 31 octobre 2013,**

**Considérant que ce projet, ci-avant présenté, concoure à la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 », à la revitalisation du centre ancien, et à l'intérêt de mener à bien des opérations de recyclage foncier en cœur de ville,**

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Pour : 17+4                      contre :                      0                      abstentions : 0**

- **Donne son accord de principe pour participer à la réalisation de cette opération**
- **Dit que cette participation s'effectuera :**
  - **Par la cession à Gironde Habitat des parcelles AX 371 et AX 372 d'une contenance de 872m<sup>2</sup> à l'euro symbolique non exigible**
- **Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**5. PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET DE LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Monsieur le Maire que la Commune de La Réole est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire dans la poursuite de son engagement auprès du Ministère de la Culture suite à sa labellisation en qualité de Ville d'art et d'histoire depuis 2013. L'association Entre Deux Mers Tourisme assure le portage administratif et financier du projet. Le conseil municipal a d'ailleurs rappelé son engagement dans le projet par délibération en s'inscrivant comme ville pilote.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières. Le projet de convention est annexé à la présente.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

Un Conseil de Pays, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;

Un comité de pilotage, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.

Un comité technique, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.

Un comité de ressources, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention cadre.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré :**

**Pour : 17+4                      contre : 0                      abstentions : 0**

**DECIDE :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Commune/
- DE CONTRIBUER au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- DE DESIGNER les élus et techniciens suivants afin de représenter la Commune de La Réole au sein de ces différentes instances de concertation :
  - o Comité de pilotage : Maire et/ou son représentant
  - o Comité technique : animateur du patrimoine, DGS

#### 6. OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal l'octroi des subventions suivantes :

- Association Rugby XIII: subvention exceptionnelle de 400 €

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire

Pour : 17+4 contre : 0 abstentions : 0

- Décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :
  - o association Rugby XIII : subvention exceptionnelle de 400 €
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### 7. Budget principal Décision modificative n°2

Monsieur le maire proposera au Conseil le vote de la décision modificative n°2 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
			024	Produits de cession - immeuble casanovas + centre équestre	100 001,00 €
2051-020B	concession et droits similaires (vidéo promotionnelle)	6 100,00 €	1341-824TA-opération	DETR 2019 Aménagement axe commercial	175 000,00 €
			1641-01	dette ou assimilé	
238/411 opération 16	avance versée sur commande immob corporelles (marché gymnase)	4 500,00 €	238/411 opération 16	rembours avance versée sur commande immob corporelles (marché gymnase)	4 500,00 €
2315/ 824F-Opération 32		- 103 099,00 €	1068-01	excédent de fonctionnement capitalisé	- 372 000,00 €
<b>total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2019</b>		<b>- 92 499,00 €</b>	<b>total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2019</b>		<b>- 92 499,00 €</b>

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+4 contre : 0 abstentions : 0

Décide d'adopter la décision modificative n°2 ci-avant présentée.

#### 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE : MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que M. Sonilhac qui est aujourd'hui le représentant de la commune au conseil d'administration du lycée sera désormais présent au conseil d'administration du Lycée mais en tant que représentant du CFA.

Monsieur le maire propose de nommer Mme Hélène Delavallade comme représentante de la commune au conseil d'administration

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+4                      contre : 0                      abstentions : 0

Décide de nommer Mme Hélène Delavallade comme représentante de la commune au conseil d'administration du Lycée Jean Renou

#### **9. AVENANT N°10 A LA CONVENTION DU 27 SEPTEMBRE 1984 / OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE CFA**

Monsieur le maire propose de modifier la convention du 27 septembre 1984 liant la commune au CFA (l'EPLEFPA de Bordeaux Blanquefort) par voie d'avenant comme suit :

A l'article 1 : supprimer la référence à l'immeuble sis 12 rue des jacobins cadastré section AN 447.

A l'article 2 : de fixer le montant annuel du loyer est fixé à 11779.66€ comprenant la surface de 679.04m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal**

**Vu les explications de Monsieur le maire**

Après en avoir délibéré,

**Monsieur Sonilhac, directeur du CFA de La Réole, ne prend pas part au vote**

Pour : 16+3      contre : 0                      abstentions : 0

Décide de modifier par voie d'avenant la convention du 27 septembre 1984 liant la commune au CFA (l'EPLEFPA de Bordeaux Blanquefort) comme suit :

- A l'article 1 : supprimer la référence à l'immeuble sis 12 rue des jacobins cadastré section AN 447.
- A l'article 2 : de fixer le montant annuel du loyer est fixé à 11779.66€ comprenant la surface de 679.04m<sup>2</sup>.

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

- **rue Jules Ferry: les habitants se plaignent du défaut d'entretien et de la circulation des voitures des parents d'élèves.**

Madame Martin indique qu'une riveraine de la rue Jules Ferry a fait part de ses difficultés à la mairie et notamment sur les questions de circulation. Mme Martin indique que les automobilistes ne respectent pas le sens de circulation et fait part de son inquiétude pour les enfants.

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré à plusieurs reprises cette personne. Monsieur le maire indique sa surprise sur la présence d'un véhicule à cet endroit.

Mme Martin précise que les difficultés se trouvent au bas de la rue jusqu'à la barrière.

La vigilance de la police municipale et le nettoyage de la rue sont attendues. Monsieur le maire rappelle que les feuilles tombent et qu'elles sont ramassées deux fois par semaine par les services de la ville

- **subvention de 15000€: quel est le projet choisi?**

Monsieur le maire indique qu'à ce jour le vote des citoyens a eu lieu, le conseil des sages a fait part de sa position. Il reste une nouvelle étape avant le passage en conseil municipal le 15 novembre prochain.

Différents projets ont été déposés, il s'agit de :

- Projet 1 : quartier de la Marmory
- Projet 2 : quartier prison
- Projet 3 : jardin médicinal du pied du château
- Projet 4 : un espace ombragé Clos du Val de Garonne
- Projet 5 : un arbre pour la vie
- **caméras: retour sur leur utilisation après 6 mois.**

Monsieur le maire indique qu'il est régulièrement sollicité par la brigade de recherche surtout pour la surveillance des axes routiers. Cela a été le cas récemment suite à la vague de cambriolages qui a été commises à Gironde sur Dropt.

Un travail étroit est fait avec le Sous-Préfet et la gendarmerie sur la question de la prévention. Les images aujourd'hui ne sont pas considérées comme des preuves mais elles sont utiles au traitement des plaintes.

- **problème d'entretien de la parcelle municipale AL 122 qui jouxte le lotissement du Mirail et qui prive les riverains d'une sortie sécurisée sur la D124.**

Mme Martin indique que Mme Buquet lui a fait part de son problème d'accès depuis la départementale. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un problème connu. Nous étions en attente de la décision de RTE de passer ou non sur le terrain jouxtant la propriété de cette dame, La ligne de RTE de passera finalement pas par ce terrain. Ce terrain municipal va être mis à la vente. La commune a été sollicitée par les deux propriétaires riverains pour acheter ce terrain. Nous avons fait venir à plusieurs reprises le géomètre de façon à trouver un accord. Une première division a été envisagée mais l'accès sur la départementale a été refusée par le département. Nous avons fait une nouvelle proposition à M. et Mme Buquet mais pour laquelle ils nous ont fait part du fait qu'ils n'étaient pas intéressés.

Une nouvelle rencontre doit se tenir avec M. et Mme Buquet le 5/11 à 14 heures afin de trouver un terrain d'entente.

Enfin Monsieur le maire rappelle que les questions concernant les intérêts particuliers ne sont pas traités en conseil municipal.

- **ascenseur des quais: où en est-on?**

Monsieur le maire indique que les autorisations doivent être déposées dans le courant de la semaine prochaine.

A la question de Mme Martin, sur la possibilité du club de Bridge d'utiliser les espaces disponibles à l'étage du prieuré, monsieur le maire indique que l'espace du rez-de-jardin utilisé par la médiathèque a rendu nécessaire un certain nombre de déménagements. Monsieur le maire rappelle que Mme Martin avait fait part de son opposition au projet de Médiathèque intercommunale. Ces salles sont aujourd'hui utilisées pour les pièces du musée de France et les Archives.

- **ascenseur du collège: même question.**

Monsieur le maire rappelle que cette question n'est pas de la compétence de la commune. Il rappelle qu'il a sollicité avec M. Castagnet la venue du Président du Département cet été afin que cette question puisse être traitée.

Monsieur Castagnet rappelle les différentes péripéties de ce dossier et souligne l'annonce faite à la principale de réaliser cette opération par le Président du Département qui est considérée comme une priorité n°1. La consultation est en cours et devrait s'achever fin novembre 2019. Si la consultation est fructueuse, les marchés de travaux pourront être engagés en janvier 2020.

Mme Martin indique qu'elle a demandé au groupe d'opposition du département des précisions sur ce dossier, la réponse a fait part de contraintes techniques jusqu'à fin 2020 avec une réalisation en 2021.

M. Castagnet fait lecture du mail du responsable des Collèges qui confirme le calendrier, pour le reste ce sont des balivernes.

Il est indiqué que l'architecte des bâtiments de France a validé le dernier projet déposé.

Mme Martin demande à ce que l'on se dise la vérité, c'est trop grave.

M. Castagnet rappelle que la ville de La Réole n'a rien à voir dans cette opération. Le maître d'ouvrage c'est le département et il répond aux questions en tant que conseiller départemental. Il indique que les équipes du département sont mobilisées sur la création de 12collèges. Il reconnaît les retards de cette opération et le regrette vivement.

M. le maire interpelle Mme Martin et se demande si elle s'occupe de ce dossier parce qu'il y a des échéances électorales.

Mme Martin répond négativement. Elle indique que l'architecte des bâtiments de France a donné son avis le 27 décembre 2018 (mail à l'appui).

M. le maire à la question de Mme Martin sur le permis du collège dit qu'il a dû signer le permis il y a quelque mois, mais il peut se tromper d'un ou deux mois. Il rappelle l'alerte faite par la commune aux services du département sur ce dossier.

Mme Martin rappelle la nécessité pour les mamans présente de cet équipement.

- **Mijéma: quelle suite après le diagnostic de dépollution?**

Mme Martin remercie monsieur le maire de lui avoir transmis le diagnostic de dépollution. M. le maire indique que cette étude a été adressée à la DDT.

Mme Martin s'interroge sur le fait que la commune n'est pas porté plainte. Le diagnostic établit que le trou a été creusé en 1983 et montre l'évolution d'année en année.

Monsieur le maire rappelle que la commune doit faire face quotidiennement aux dépôts sauvages et que les services ramassent des déchets tous les jours. Pour la plainte, monsieur le maire indique qu'il est en attente des résultats de l'enquête.

Mme Martin souligne que le diagnostic montre qu'il n'y a pas de pollution dans la nappe.

Monsieur le maire rappelle l'interdiction prise en 2014 et se pose la question de la transmission des photos.

Monsieur le maire insiste sur le fait que si la DDT demande à la commune de sortir les 7200 m3, nous serons obligés de le faire.

Mme Haumareau s'interroge sur la présence de jeux d'enfants, de ruban bleu blanc rouge ...

Monsieur le maire répond que la seule autorisation donnée aux agents concernait les déchets verts uniquement. Il rappelle qu'aujourd'hui l'enquête est en cours.

## **11. INFORMATIONS**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que La Réole a bénéficié de 5 pages dans Télérama ainsi que de la 1ere page dans Sud-Ouest. L'article de Sud-Ouest a notamment mis en évidence les très bons résultats de l'OPAH RU, ce qui a permis de rencontrer des personnes intéressées par notre ville.

Mme Ménival fait un rapide retour sur la 3<sup>ème</sup> édition de « 33 minutes pour changer de vie » qui a été un véritable succès cette année.